

Franchiser
au tarif
en vigueur

CABINET PEZANT
25, Quai de la Londe
B.P. 3032
14017 Caen cedex 2

 **GENERALI**
Solutions d'assurances

Partenaire et Assureur Officiel



Generali est l'assureur historique de la Fédération Française d'Équitation. Fournisseur de l'assurance incluse dans la licence cavalier, Generali développe son activité dans le monde équestre en apportant son savoir-faire et son expertise dans la couverture des risques liés à la pratique de l'équitation :

- **Pour les cavaliers :**
des extensions aux garanties incluses dans la licence ;
- **Pour les propriétaires d'équidés :**
une garantie Responsabilité Civile des propriétaires d'équidés, ainsi qu'un contrat "mortalité et frais vétérinaires" ;
- **Pour les centres équestres et leurs dirigeants :**
une solution globale incluant responsabilité civile, bâtiments, véhicules ...



EW7662F - Novembre 2013 - Couverture : Crédit Photo - Thierry Plouchard - Intérieur : Getty Images

 **GENERALI**
Solutions d'assurances

PARTICULIERS

professionnels

entreprises

Cheval, poney, âne...



**vous êtes propriétaire
d'un équidé...**



Protégez-le !

Notre cabinet, spécialisé dans les assurances équestres, vous propose des garanties complètes pour vous prémunir financièrement :

- en cas de décès par accident ou maladie,
- en cas de vol,
- pour les frais vétérinaires.

Vous êtes déjà convaincu ?

Renvoyez-nous votre bulletin de souscription pour être assuré au plus vite.

Génération responsable

 **GENERALI**
Solutions d'assurances

**Offre réservée aux propriétaires
d'équidés ayant souscrit l'extension
RCPE de la licence.**

Offre valable jusqu'au 31/12/2014

Document non contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail et l'étendue des conditions de garantie, reportez-vous aux conditions générales et particulières du contrat.

Generali Iard
Société anonyme au capital de 59 493 775 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
552 062 663 RCS Paris

Siège social
7, boulevard Haussmann
75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Objet de l'assurance et risques couverts

Offre valable jusqu'au 31/12/2014

DÉFINITIONS

Accident : tout événement soudain et imprévisible qui produit une lésion corporelle dont la cause est extérieure à l'organisme et indépendante bien évidemment de votre volonté ou de celle des personnes qui ont en charge l'animal.

Maladie : toute altération de l'état de santé de l'animal constatée par un docteur vétérinaire.

Frais vétérinaires : les honoraires, médicaments, analyses, radiographies et pansements sur ordonnance vétérinaire suite à une maladie ou un accident.

Activités : usage loisirs, dressage, CSO, CCE.

Âge : de 1 à 17 ans.

GARANTIES

La perte pécuniaire que vous subissez en cas de décès de l'animal désigné aux dispositions particulières, causée par :

- Un accident ou une maladie,
 - Son abattage, rendu nécessaire pour des raisons humanitaires lorsque cette décision est prise par un docteur vétérinaire à la suite d'une blessure inguérissable ou d'une maladie incurable.
- Le décès doit être médicalement constaté par un docteur vétérinaire.

- Un vol dûment constaté et déclaré aux autorités compétentes.

Extension

- Frais vétérinaires à la suite d'un accident ou d'une maladie jusqu'à 1 500 € (porté à 3 000 € pour une opération chirurgicale de coliques) par sinistre et ou par année d'assurance, sous déduction d'une franchise de 150 € par évènement.

Bonus : après 36 mois d'assurance sans sinistre auprès de notre Cabinet, le montant de 1 500 € passe à 2 000 € (porté à 4 000 € pour une opération chirurgicale de coliques) lors de l'échéance du contrat fixée au 1^{er} janvier.

ÉTENDU TERRITORIALE

Europe occidentale.

GARANTIE DANS LE TEMPS

La garantie vous est acquise en cas de mort consécutive à :

- Un accident survenu après la prise d'effet du contrat sans délai ;
- Une maladie : à condition que la première manifestation de cette maladie ait lieu après un délai de 45 jours à compter de la prise d'effet du contrat.

En cas de mort de votre animal, survenue après la date d'effet de la résiliation du contrat ou de l'expiration des garanties, notre garantie est prorogée de 30 jours à condition que l'accident ou la maladie à l'origine du décès nous ait été déclaré avant la date d'effet de la résiliation du contrat ou de l'expiration des garanties.

NB : ces délais sont également applicables à la garantie frais vétérinaires.

MONTANT DE LA GARANTIE

En cas de décès de l'animal

- Nous vous verserons une indemnité correspondant à sa valeur, d'éduction faite des sommes éventuellement récupérées en cas d'abattage. L'indemnité que nous vous verserons ne pourra en aucun cas être supérieure au capital assuré mentionné au bulletin de souscription. Ce capital qui fixe la limite maximale de notre engagement, ne peut en aucun cas constituer une preuve de la valeur de l'animal assuré. La garantie est étendue au remboursement des frais d'équarrissage ou d'incinération sous réserve que ces activités (collecte, transformation et élimination des cadavres d'équidés) soient confiées à un établissement agréé. Cette extension est accordée à concurrence du montant des frais avec un maximum de 1 000 € et sous déduction d'une franchise de 50 €.

Extension frais vétérinaires

Les capitaux sont indiqués au paragraphe GARANTIES.

DATE D'EFFET

Sous réserve d'acceptation du dossier, le contrat prend effet 24 heures après la date d'envoi de votre bulletin de souscription, le cachet de la poste faisant foi, adressé au : Cabinet Pezant BP 3032 14017 CAEN Cedex 2.

DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2014 avec tacite reconduction.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions figurant au paragraphe "ce qui est exclu" des dispositions générales de votre contrat, **sont exclus les frais vétérinaires et/ou la mort de l'animal consécutifs à :**

- De mauvais traitements ou un manque de soins, de surveillance, de nourriture ;
- Un usage de l'animal autre que celui mentionné aux dispositions particulières ;
- Une maladie ou affection qui aurait pu être évitée si les vaccins préventifs avaient été faits (rage, tétanos et anémie infectieuse des équidés) ;
- L'abattage de l'animal assuré, effectué dans des conditions autres que celles mentionnées au paragraphe "Garanties" ci-contre, y compris en cas d'abattage rendu obligatoire dans le cadre des mesures sanitaires prises par les autorités publiques ;
- Une intervention chirurgicale à but esthétique ;
- Une intervention médicale ou chirurgicale qui n'est pas pratiquée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit ;
- Une castration de l'animal sans indication thérapeutique ;
- Un accident survenu avant la date de souscription du contrat ;
- Une maladie ou un état pathologique quelconque dont la première manifestation a pu être constatée avant la date de souscription du contrat ;

Sont également exclus les traitements nécessaires à l'entretien de l'animal, tels que les vaccins ou les vermifuges.

VOS OBLIGATIONS

Lorsque l'animal assuré est blessé ou malade, vous devez faire appel, dès les premiers symptômes et dans les plus brefs délais, à un docteur vétérinaire qualifié.

- Vous devez fournir tous les soins et appliquer correctement les traitements prescrits par le docteur vétérinaire.
- Vous vous engagez à nous laisser la possibilité, à tout moment, de procéder ou de faire procéder à toutes vérifications (contrôle sanitaire et médical) que nous jugerons utiles.
- En cas de décès animal, vous vous engagez à nous adresser :
 - le certificat de décès effectué par le docteur vétérinaire et précisant les causes du décès; à défaut, vous devrez nous faire parvenir un compte rendu d'autopsie effectué à vos frais, par un docteur vétérinaire.
 - le justificatif de la valeur d'achat de l'animal,
 - le certificat des vaccinations.

Extension frais vétérinaires

Vous devez nous adresser les originaux des factures de soins ainsi qu'un certificat vétérinaire mentionnant la nature des lésions et leur cause en précisant si possible les conséquences.

DÉCLARATION DE SINISTRE

→ Vous devez nous déclarer le sinistre dans les 48 heures.

Si ce délai n'est pas respecté (sauf cas de force majeure), la garantie ne vous sera pas acquise dès lors que nous apporterons la preuve que ce retard nous a occasionné un préjudice.

Les présentes déclarations ne peuvent engager la Compagnie au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Dispositions générales N° GA0A21E que vous pouvez obtenir sur demande.

VOTRE CONTRAT

Les garanties sont acquises par police à adhésion N° 56312569 P dont un exemplaire vous parviendra par courrier séparé.

Pour souscrire, retourner le bulletin ci-après au :
Cabinet PEZANT

ou
pour tout renseignement, contacter :

Stéphanie VOISIN

Tél : 02 31 06 28 99 – Fax : 02 31 06 15 55 – caen@agence.generali.fr

Cabinet PEZANT
Claude PEZANT - Agnès OZOUF - Stéphane PEZANT

N° ORIAS 07 020 434 - 433 - 430

Agents Généraux exclusifs (immatriculations vérifiables sur www.oriass.fr)
25 quai de La Londe - BP 3032 - 14017 CAEN Cedex 2

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Coupon-réponse à retourner à l'adresse indiquée au dos.

SOUSCRIPTEUR

N° Licence pratiquant :
Nom/Prénom :
Adresse :
Code postal [][][][][][] Ville :
Tél. [][][][][][][][][][][] E-mail :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉQUIDÉ

Nom :
N° SIRE :
Sexe : Race :
Date de naissance : / /
Activités : Usage loisirs, dressage, CSO, CCE

DÉCLARATION

Avez-vous eu dans les 24 derniers mois un contrat d'assurance couvrant des risques similaires, résilié pour sinistre ou non paiement des cotisations ?

Oui Non

L'équidé a-t-il fait l'objet, au cours des 12 derniers mois, de soins vétérinaires en raison d'un accident ou d'une maladie ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

A-t-il subi des interventions chirurgicales ? Oui Non

Si oui, lesquelles ?

Date du dernier vermifuge : / /

Les vaccinations sont-elles à jour ? Oui Non

Nom et adresse du docteur vétérinaire habituel de l'équidé :

GARANTIES SOUHAITÉES

- MORTALITÉ + VOL jusqu'à 2 000 € moyennant 78 € TTC par an.
 - MORTALITÉ + VOL jusqu'à 4 500 € moyennant 133 € TTC par an.
 - MORTALITÉ + VOL jusqu'à 7 500 € moyennant 195 € TTC par an.
 - EXTENSION FRAIS VÉTÉRINAIRES moyennant 212 € TTC* par an.
- *(voir § GARANTIES)

Pour des valeurs supérieures ou des activités différentes, consulter le CABINET PEZANT.

Je soussigné certifie que :

- l'équidé ne fait pas l'objet d'une assurance de même nature, et que le montant de la garantie n'excède pas sa valeur marchande ;
- l'équidé est en bonne santé, exempt de toute blessure ainsi que de toute anomalie, malformation ou infirmité congénitale et à jour de ses vaccinations obligatoires ;
- toutes les déclarations faites pour servir de base au contrat sont exactes.

Toutes réticences ou toutes déclarations intentionnellement fausses, toutes omissions ou déclarations inexacts sont soumises aux sanctions prévues par les articles L113.8 et L 113.9 du Code des assurances.

Fait à : le : / /

Signature du souscripteur

précédée de la mention « Lu et approuvé ».